

# **DISCOURS DE PRESENTATION DU BUDGET DE LA COUR SUPREME, GESTION 2022 A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**Monsieur le Président de la Commission budgétaire de l'Assemblée Nationale,**

**Honorables Députés,**

**Mesdames et Messieurs.**

Je vous remercie pour l'heureuse occasion que vous m'offrez de prendre la parole en ces lieux pour présenter, devant la représentation nationale, le projet de budget de la Cour suprême au titre de la gestion 2022.

Permettez-moi, avant d'aller plus loin de dire que j'ai eu le plaisir de me livrer à cet exercice en 2019, pendant que j'assurais l'intérim du Président de la Cour en mission à l'étranger. Mais chaque année, dans les fonctions qui étaient les miennes à la Cour suprême, je faisais partie de l'équipe qui l'accompagne pour soutenir les propositions budgétaires de l'Institution.

Témoin privilégié de vos échanges avec le Président Ousmane BATOKO, j'ai pu me rendre compte, à chacun de nos passages, de l'attachement des Honorables Députés au bon fonctionnement de la Cour suprême.

Cet attachement traduit, Monsieur le Président, Messieurs les Honorables Députés, votre foi en la justice et à ce qu'elle représente pour la démocratie et l'Etat de droit.

Grâce à votre vision claire de la place et du rôle de la Cour suprême dans l'ordonnement institutionnel de notre pays, manifestée chaque fois, à l'occasion de l'adoption du projet de budget national, le Gouvernement a décidé, je le dis à titre

illustratif, de la réparation des pathologies relevés sur l'immeuble abritant le siège de la Cour suprême.

Les travaux sont en cours et n'eussent été les esclandres et autres inconduites de l'Entreprise attributaire du marché de la rénovation du bâtiment en sa phase I, les travaux de réhabilitation du siège de la Cour seraient achevés.

Je m'en voudrais donc de ne pas vous exprimer la profonde reconnaissance des membres de la Cour suprême pour votre sollicitude à l'endroit de la Haute juridiction.

Je viens cet après-midi, avec toute la délégation de la Cour qui m'accompagne, solliciter encore une fois de vous, ce soutien républicain.

**Monsieur le Président ;**

**Mesdames et Messieurs les Députés,**

Depuis la réforme constitutionnelle intervenue en 2019 qui a érigé la chambre des comptes en une Cour des comptes autonome, la Cour suprême reste désormais la plus haute Juridiction de l'Etat en matière administrative et judiciaire. Elle compte deux chambres et est régie par deux lois, notamment la loi n° 2004-07 du 23 octobre 2007, portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour suprême et la loi n° 2004-20 du 17 août 2007, portant règles de procédures applicables devant les formations juridictionnelles de la Cour suprême.

Gardienne du raisonnement juridique dans notre pays, elle est investie de deux missions essentielles dans la République. Il s'agit d'une part, de la mission juridictionnelle en tant que juge de cassation et juge du contentieux électoral municipal et communal et d'autre part, de la mission consultative en tant que Conseil du Gouvernement.

Prenant la succession de mon aîné, le Président Ousamane BATOKO, à la suite de ma nomination à la tête de la haute Juridiction, le 25 mars 2021, j'ai décliné ma vision quant au meilleur fonctionnement de l'institution qui se doit de s'ancrer encore plus dans la

modernité afin d'accomplir, à la satisfaction de nos concitoyens et du peuple béninois, la mission que ce dernier lui a confiée.

Cette vision est articulée autour d'axes majeurs tracés ou dessinés à l'aune de l'état des lieux de notre Cour et des légitimes ambitions que nous nourrissons pour elle.

Ces axes se présentent comme suit :

### **1- Axes majeurs de mon mandat**

- L'assainissement des stocks de dossiers pendant devant la Cour ;
- Le renforcement de la production juridictionnelle des chambres par la reddition des arrêts de qualité rendus dans des délais raisonnables ;

#### ***Une juridiction ne fonctionne que quand elle rend des décisions de justice.***

- La modernisation de l'institution ;
- Le renforcement de la formation continue des juges pour les rendre plus professionnels et performants ;
- La reddition des comptes, de façon à assurer la visibilité et la lisibilité de la Cour ;
- L'accès des citoyens et des professionnels du droit à la haute Juridiction, à ses décisions et à sa jurisprudence ;
- L'accompagnement pédagogique des juridictions du fond à travers les rencontres thématiques et les missions d'inspection ;
- La qualité de la mission consultative de la Cour ;
- Le rayonnement international de la Cour ;

Ces axes majeurs se déclinent en objectifs spécifiques.

Ces objectifs spécifiques définis en accord avec le Bureau de la cour ont trait :

## **2- Objectifs spécifiques pour 2022**

- A la réduction sensible des stocks qui passe par l'évacuation des rôles de tous les dossiers dont les dates d'enregistrement à la Cour sont antérieures à 2020 ;
- A l'accroissement de la production juridictionnelle de la Cour ;
- A la restructuration ou à l'organisation de la Cour pour répondre diligemment et efficacement aux demandes d'avis motivés et à l'émission d'avis juridiques dans le cadre de sa mission consultative ;
- Au renforcement de la mission permanente d'inspection des juridictions du fond en vue d'un meilleur fonctionnement de l'appareil judiciaire dans son ensemble ;
- A l'amorce de la dématérialisation des procédures (achat des équipements, connexion internet, conception des logiciels, travaux d'installation et de mise en réseau, etc.) ;
- A la mise à la disposition de la Cour, de ressources humaines, matérielles et financières adéquates ;
- A la dotation de Cour d'infrastructures lui facilitant l'accomplissement de sa mission ;
- A l'offrir un service d'accueil et d'orientation aux usagers ;
- Au renforcement de la visibilité de l'institution.

Ces objectifs laissent entrevoir les actions ci-après pour l'année 2022.

## **3- Principales activités pour 2022 et découlant des objectifs pour la période :**

- L'accroissement de la production juridictionnelle (réduire sensiblement les stocks) ;
- La dématérialisation des procédures ;
- Le recrutement et la formation continue du personnel ;
- La production quantitative et qualitative des avis motivés sur les projets de loi et des avis juridiques sur les conventions de prêts signés par le Gouvernement ;

- L'élaboration du Rapport Général et la publication des recueils d'arrêts dans une logique de reddition des comptes et de visibilité de la Cour ;
- Le dialogue avec les juridictions du fond ;
- L'amélioration du cadre de travail ;
- L'offre d'actions sociales.

#### **4- Le budget de la Cour pour 2022**

Le budget de la Cour est préparé par un comité budgétaire suivant la procédure prévue par le règlement financier de l'Institution adopté le 4 juin 2021.

Le projet de budget 2022 a été adopté par l'Assemblée plénière de la Cour en sa séance du 18 août 2021. Il est conforme au Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) défini pour l'exercice 2022 et s'élève à un montant de 1.958.596.000 Francs CFA. Ce budget dégage toutefois des besoins additionnels évalués à 845.391.383 Francs CFA, non compris les crédits nécessaires à la prise en charge du personnel complémentaire sollicité et le loyer des véhicules en leasing.

En effet, l'érection de la Chambre des comptes de la Cour suprême en une Cour autonome a bouleversé, déstructuré et désarticulé tout le dispositif administratif de la Cour. Un recrutement de personnel qualifié s'impose désormais à la Cour.

La dotation budgétaire allouée par le CDMT 2022 est nettement insuffisante pour couvrir toutes les activités envisagées. Eu égard aux objectifs définis par les animateurs de la haute Juridiction et rappelés ci-dessus, l'amélioration des performances de la Cour suprême, requiert qu'une action urgente soit engagée cette année, dans le sens de l'augmentation substantielle des crédits de l'Institution et plus particulièrement, des crédits du BESA pour permettre le renouvellement du mobiliers et des équipements totalement amortis et les crédits de transferts pour rendre possibles les missions d'inspection des juridictions du fond et créer désormais un environnement judiciaire

propice à l'éclosion d'une justice nationale plus performante, efficace et débarrassée des tares et des maux qui la minent aujourd'hui au nombre desquelles la corruption galopante de certains de ses animateurs.

A propos du niveau de la dotation budgétaire à allouer à la Cour, je voudrais faire mienne la remarque pertinente faite par mon prédécesseur à l'occasion des discussions sur le budget 2021 où il soulignait : **« dix ans d'expérience à la tête de cette importante Institution m'ont convaincu de ce que les dotations faites à la Cour doivent, en plus des exigences du Cadre de Dépenses à Moyen Terme, obéir à d'autres critères pour tenir compte de la spécificité de son mandat, de ses effectifs, de la qualité de ses animateurs, de la diversité de ses missions et des structures en place. On oublie souvent que la Cour suprême du Bénin est composée de trois hautes juridictions, d'un parquet général et d'un greffe central, structuration aucunement remise en cause par le départ imminent de la Chambre des Comptes. A cet égard, je n'ai eu de cesse de rappeler qu'il est judicieux, voire nécessaire, de fixer le montant des crédits affectés aux achats de biens et services à au moins 50% du budget de la Cour »**.

Oui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, il nous faut aller au-delà du Cadre de Dépenses à Moyen Terme parce que la Justice n'est pas une administration ordinaire de l'Etat.

Et la Cour suprême qui en est l'institution faitière parce que placée au sommet de la pyramide judiciaire se doit d'être à la place que le constituant lui a faite dans le dispositif institutionnel national afin de garantir l'édification et la consolidation de l'Etat de droit.

C'est bien comme l'a souligné le sénateur français Robert BADINTER : **« c'est bien sur le terrain de la justice que se jouera la démocratie »**.

**Monsieur le Président,**

**Honorables députés,**

Comme pour le budget 2021, le schéma de présentation que vous avez prescrit a été respecté. Il comporte cinq (05) points, à savoir :

- I. Les orientations et les actions phares pour la gestion 2022 ;
- II. Le Tableau synoptique des crédits ouverts en 2022 et leur évolution par rapport à 2021 ;
- III. La Consommation des crédits ouverts et les difficultés majeures rencontrées dans l'exécution du budget à fin septembre 2021 ;
- IV. La Mise en œuvre des recommandations faites par la Représentation Nationale à l'occasion de l'adoption du budget 2021.
- V. Les besoins additionnels pour l'exercice 2022.

**Monsieur le Président de la Commission budgétaire de l'Assemblée Nationale ;**

**Honorables Députés ;**

**Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais enfin profiter de l'occasion de ce dialogue avec la représentation nationale pour attirer votre attention sur le fait que le majestueux immeuble qui abrite notre juridiction et qui constitue une fierté nationale ne dispose malheureusement pas d'une salle appropriée et adaptée à certaines de ses activités statutaires. Mon souhait, c'est de rendre l'institution plus fonctionnelle en lui permettant de disposer d'une salle des actes appropriée pour lui éviter, chaque année, de devoir trancher entre la tenue in situ au siège de la Cour de l'Audience de rentrée solennelle avec tous les désagréments que cela comporte et sa

délocalisation dans des salles des spectacles, de conférences ou de loisirs, selon leur disponibilité.

Le gouvernement qui est toujours resté sensible à cette situation a attribué à la Cour, le domaine qui fait corps à son siège au côté ouest. Le plan architectural de la salle dont la construction est souhaitée, a été élaboré et transmis aux ministères concernés. Mon souhait est de voir la représentation nationale recommander l'inscription du dossier au PIP 2022 du Ministère en charge du cadre de vie.

Je vous remercie !

Porto-Novo, le 29 novembre 2021